

Allocation personnalisée d'autonomie (Apa)

Vous pouvez, sous conditions d'âge, de résidence et de perte d'autonomie, obtenir l' Apa . L'Apa sert à payer (en totalité ou en partie) soit les dépenses nécessaires pour rester à votre domicile (Apa à domicile), soit le tarif dépendance de l'établissement médico-social (exemple : Ehpad) où vous vivez (Apa en établissement) . Nous vous présentons les informations à connaître.

Les règles sont différentes, selon que vous faites une demande d'Apa à domicile ou une demande d'Apa en établissement :

Questions - Réponses

- Apa : quel est le montant de votre reste à charge ?
- L'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) est-elle versée sous conditions de ressources ?
- L'Apa peut-elle être suspendue ?
- Le montant de l'Apa peut-il être révisé ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Apa à domicile et impôt sur le revenu
- Apa en établissement et impôt sur le revenu
- Ehpad : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Pour en savoir plus

- Quelles différences entre la PCH et l'APA ?
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Allocation personnalisée d'autonomie (facile à lire et à comprendre)
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- APA : comment vos besoins sont évalués ?
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- L'Apa à domicile (facile à lire et à comprendre)
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- L'Apa en établissement (facile à lire et à comprendre)
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Comment est calculé votre Gir ? (facile à lire et à comprendre)
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Grille nationale AGGIR et son guide de remplissage
Source : Legifrance
- J'ai besoin d'être aidé à domicile (facile à lire et à comprendre)
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Partir en vacances malgré la perte d'autonomie
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Impôt sur le revenu : faut-il déclarer l'APA ?
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Visite d'évaluation à domicile : deux référentes APA expliquent son déroulement
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Quelles sont les aides des caisses de retraite ?
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Où s'informer ?

- Point d'information local dédié aux personnes âgées

Services en ligne

- **Outil de recherche :** Comment faire une demande d'aides à l'autonomie à domicile selon son département de résidence ?
- **Téléservice :** Demande en ligne d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées
- **Formulaire : Cerfa n°16301*01 :** Demande d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées
- **Téléservice :** Demande d'Apa à Paris
- **Formulaire : Cerfa n°10544*02 :** Déclaration d'une allocation personnalisée d'autonomie
- **Outil de recherche :** Annuaire des Éhpad et comparateur de prix et restes à charge

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Et aussi...

- Apa à domicile et impôt sur le revenu
- Apa en établissement et impôt sur le revenu
- Éhpad : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Textes de référence

- Code de l'action sociale et des familles : articles L232-1 et L232-11
Principes généraux
- Code de l'action sociale et des familles : articles R232-1 à R232-6
Conditions d'attribution
- Code de l'action sociale et des familles : articles R232-7 à R232-9
Instruction de la demande (Apa à domicile)
- Code de l'action sociale et des familles : articles L232-12 à L232-20
Procédure d'instruction et conditions de versement
- Code de l'action sociale et des familles : article D232-9-1 et D232-9-2
Majoration plan d'aide (Apa à domicile)
- Code de l'action sociale et des familles : articles R232-10 à D232-11-1
Montant maximum (Apa à domicile)
- Code de l'action sociale et des familles : article L232-12 à L232-20
Révision périodique (article L232-14), recours amiable (article L232-20), non récupération sur succession (L232-19)
- Code de l'action sociale et des familles : articles L232-22 à L232-28
Suspension Apa à domicile (L232-22), revenus non cumulables avec l'Apa (L232-23)
- Code de l'action sociale et des familles : articles R232-27 à R232-29
Révision sur demande (R232-28)
- Code de l'action sociale et des familles : articles R232-30 à R232-32
Trop-perçu
- Code de l'action sociale et des familles : annexe 2-3
Modèle de dossier de demande et liste des pièces justificatives (Apa à domicile et en établissement)
- Code de l'action sociale et des familles : articles L134-1 à L134-2
Recours contentieux : article L134-2 alinéa 1